



CONTRAT DE LOCATION Abri protection civile Sierre

ENTRE : La Ville de Sierre
Place de l'Hôtel-de-Ville
3960 Sierre

ET (ORGANISATION :

REPRESENTÉE PAR :

ADRESSE / ☎ / e-mail :

TYPE DE MANIFESTATION : publique privée

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATES DE LA MANIFESTATION :

HORAIRE DEBUT ET FIN :

**PRISE DE POSSESSION ET ETAT
DES LIEUX** :

**REMISE DES LOCAUX ET ETAT
DES LIEUX** :

Les installations et locaux suivants seront mis à disposition du locataire :

..... – **Sierre**

Le règlement d'utilisation et les tarifs de location sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepte les termes. Ce contrat est valable uniquement après visa du service du feu de Sierre.

Sierre, le

LE LOCATAIRE

LA VILLE DE SIERRE

SERVICE DU FEU

Pierre Berthod
Président

Jérôme Crettol
Secrétaire municipale

Lucien Cottier
Responsabilité sécurité incendie

.....

REGLEMENT D'UTILISATION

Préambule

Les abris de Protection civile sont mis à la disposition du public **uniquement pour le couchage**. L'administration communale se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une réservation, si pour une raison imprévisible, un service communal ou l'armée doit prendre possession des lieux.

Article 1 – Occupation

Le nombre minimum exigé est de 15 personnes pour une cellule simple et de 25 personnes pour une cellule double et le montant correspondant sera facturé.

Utilisation de la cuisine industrielle : seules les personnes formées pourront utiliser le matériel mis à disposition.

Article 2 – Literie

Les lits sont mis à disposition sans draps, sans coussin ni couverture. Il est donc conseillé de se munir d'un sac de couchage.

Article 3 – Vision locale

Durant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, selon contact préalable par téléphone (☎ 027 452.06.50) ou selon arrangement particulier.

Article 4 – Remise des clefs / caution

Lors de la remise des clefs durant les heures de bureau, **une caution de CHF 300.– (trois cents) devra être versée**. A cette même occasion, le bon état et la propreté des locaux seront contrôlés.

Article 5 – Responsabilité

Vu la somme de location demandée, l'utilisateur s'engage à respecter le maintien en bon état et la propreté des locaux. Tout dégât constaté sera inévitablement facturé.

Article 6 – Remise en état

Après utilisation, **les locaux seront nettoyés et rangés**. Les lits seront rétablis, avec coussin, et les couvertures pliées et disposées au fond de chaque lit. Si tel n'est pas le cas, des frais de nettoyage et de rétablissement seront facturés.

Article 7 – Restitution

Après la libération des locaux et lors de la restitution des clefs, une vision locale sera effectuée concernant l'état des locaux et du matériel.

Article 8 – Prix de location

CHF 25.– par personne pour la première nuit,
CHF 20.– par personne pour les nuits suivantes.

Article 9 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur des abris de la Protection civile.

Article 10 – Conditions générales de police

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004.

Article 11 – Préjudice de fortune

La Ville de Sierre n’assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l’état de l’infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d’avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l’organisateur (billets vendus, etc.).

Article 12 – Tarifs préférentiels

La Ville de Sierre, par son président, peut accorder des tarifs préférentiels aux associations locales à but non lucratif. Ces demandes doivent être faites par écrit auprès de la chancellerie de la Ville de Sierre lors de la signature du contrat.

Article 13 – Dispositions particulières

.....
.....
.....

Toute modification du présent règlement demeure réservée.

Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, au service de la sécurité civile de Sierre, par retour du courrier.

Lu et approuvé le :

Le locataire :

.....